

Un BSV lin fibre interrégional !

A
retenir

- En lin fibre d'hiver, la plupart des parcelles sont à floraison. Reprise des observations à l'arrachage pour la verticilliose.
- En lin fibre de printemps, des altises à surveiller jusqu'à 5cm.

Animateurs référents :

Cynthia TORRECILLAS
ARVALIS
02.32.07.07.51
c.torrecillas@arvalis.fr

Hervé GEORGES

Chambre d'agriculture
03.22.20.67.32
h.georges@somme.chambagri.fr

Animatrice suppléante :

Marine CNUDE
ARVALIS
02.32.07.07.40
m.cnude@arvalis.fr

Directeur de la publication

Sébastien WINDSOR
Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie

BSV consultable sur les sites de la DRAAF, des Chambres d'agriculture et des partenaires du programme

Abonnez-vous sur normandie.chambres-agriculture.fr

Action du plan Écophyto pilotée par les Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche avec l'appui technique et financier de l'Office Français de la Biodiversité



LE RESEAU D'OBSERVATIONS

Cette semaine, le réseau est constitué de 60 parcelles :

Nombre de parcelles	14	27	60	76	80	62	59	Total
LFH		1	4	0	6	6	0	17
LFP		6	16	3	9	6	2	43
Total		7	20	3	15	12	2	60

LIN FIBRE D'HIVER

STADES

La plupart des parcelles du réseau sont à floraison avec des hauteurs finales variables. Les observations reprendront au moment de l'arrachage pour la verticilliose.

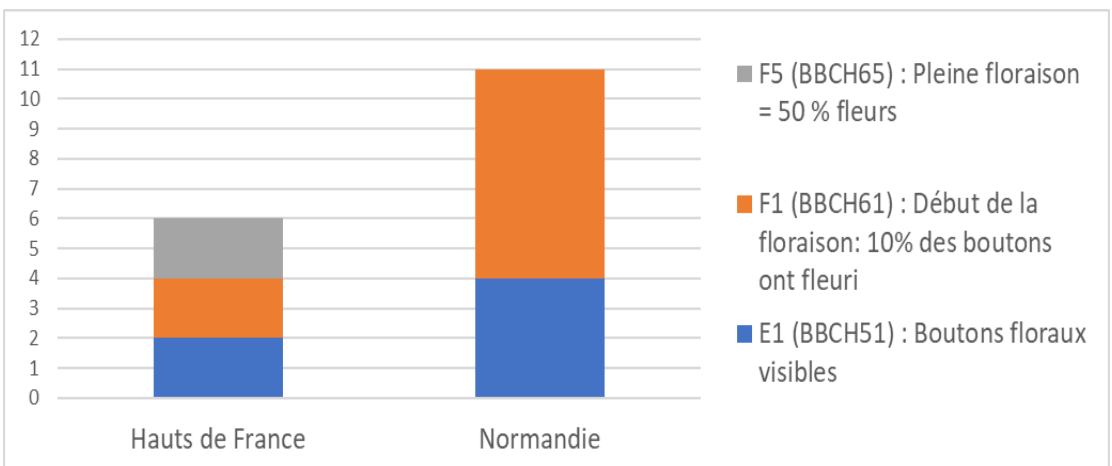


Figure 1 : Stade des parcelles en lin fibre d'hiver en fonction du secteur

LIN FIBRE DE PRINTEMPS

STADES

Au sein du réseau, 12 parcelles ont déjà dépassé le stade 3cm. Toutefois, la majorité des parcelles est entre les stades « Premières feuilles visibles non étalées » et « 2 premières feuilles ouvertes ».

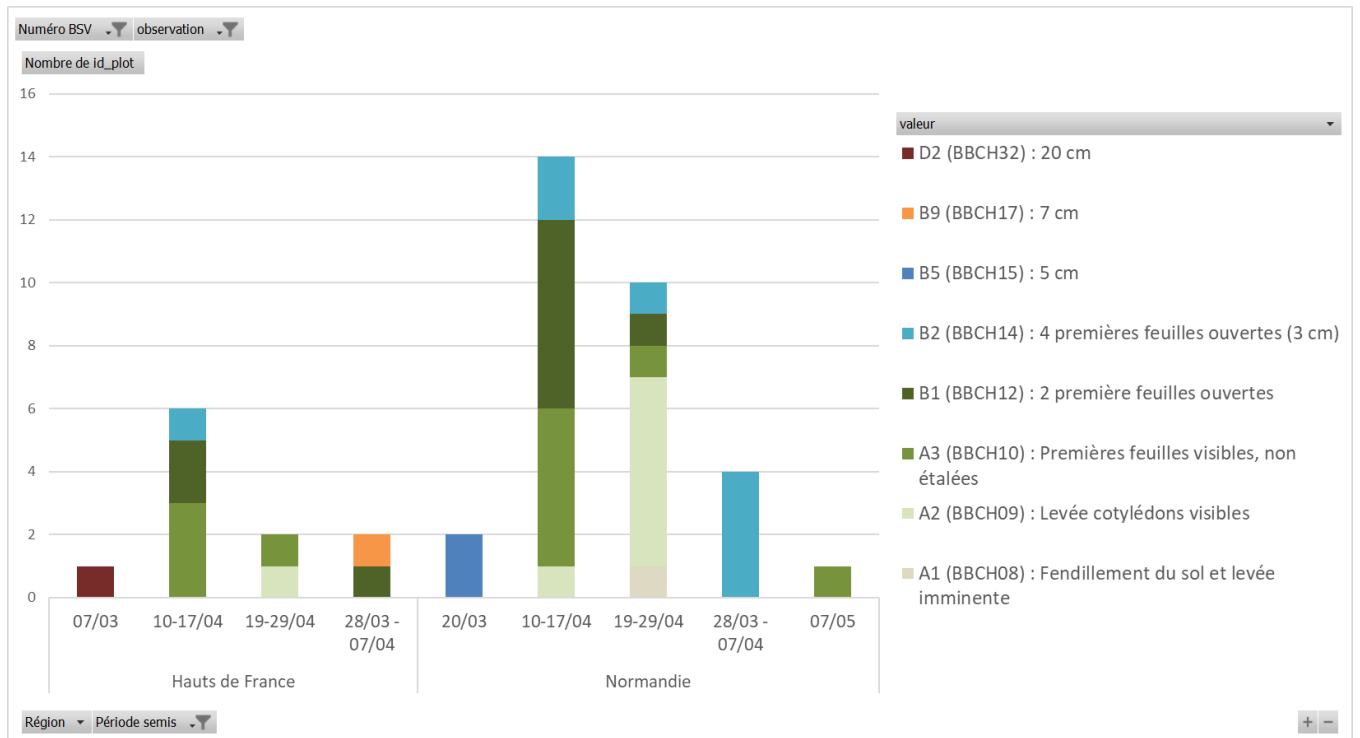


Figure 2 : Stade des parcelles en lin fibre de printemps en fonction de la date de semis

BIOAGRESSEURS

SURVEILLANCE ALTISE

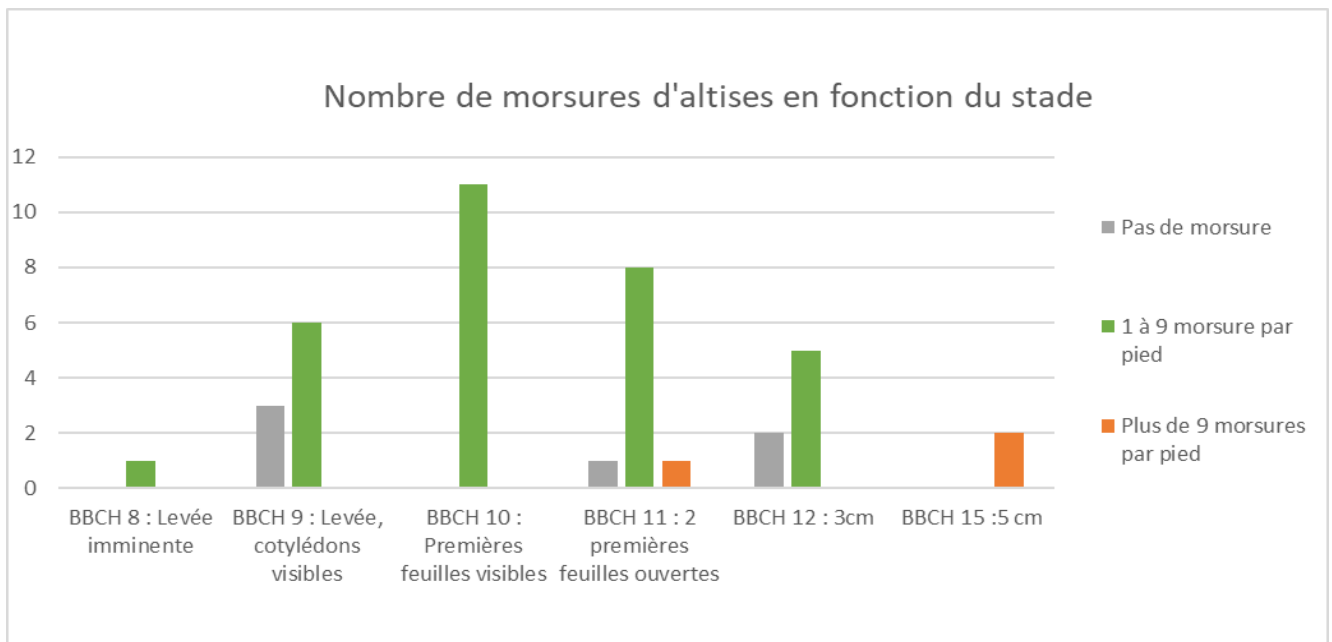
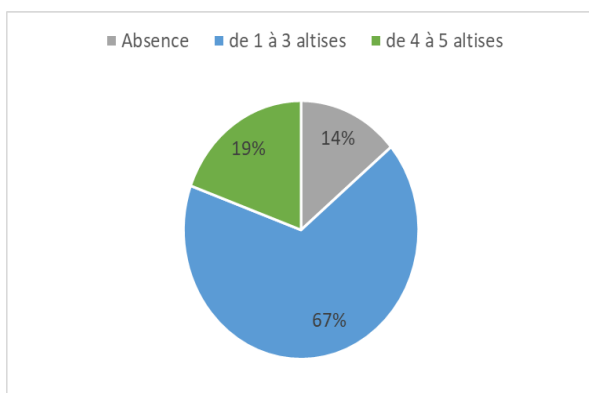


Figure 3 : Niveau de dégâts provoqués par les altises en fonction du stade de la linière

Les journées ensoleillées ont pu faire progresser les dégâts d'altises dans les linières depuis la semaine dernière. En fonction des secteurs, des dates de semis et des parcelles, une forte variabilité des populations d'altises a été observée sur le réseau.



Les comptages sur feuille A4 réalisés en début de semaine indiquent la présence d'altises dans 31 des 36 parcelles suivies. Parmi celles-ci, 7 parcelles présentaient entre 4 et 5 altises.

La vigilance vis-à-vis de ce ravageur est très fortement recommandée dès le retour d'éclaircies et de températures plus douces. Une fois passé le stade 5cm, le suivi des altises n'est plus nécessaire.

Figure 4 : Nombre d'altises dénombrées via la méthode de la feuille A4 dans le réseau



Seuil de nuisibilité : Pas de seuil de nuisibilité.

Analyse du risque :

Pour les parcelles du réseau au stade 3 cm, la sensibilité de la culture approche de son terme. La surveillance de l'activité des altises est recommandée pour les parcelles n'ayant pas atteint le stade 5cm.

Méthodes alternatives :

Le décalage de la date de semis (semis dans un sol réchauffé), une préparation du sol non motteuse, la bonne destruction des débris végétaux sont autant de moyens alternatifs et/ou préventifs pouvant limiter la pression des altises.

Le risque altises se caractérise par l'interaction entre l'abondance des altises dans les linières et leur activité. Pour rappel, le dénombrement d'altises sur feuille A4 verte est à réaliser lorsque les conditions sont les plus propices à l'observation de l'activité du ravageur c'est-à-dire lors de la période de la journée où les températures sont élevées et en l'absence de vent. Voir la méthode d'observation des altises en vidéo : [ICI](#)

Source : H. GEORGES



Source : ARVALIS



Méthode d'observation des altises dans les linières avec la cuvette jaune pour détecter la présence des altises et la feuille A4 pour raisonner une intervention de protection

L'analyse du risque altise sur les lins prend en compte les populations dénombrées dans la parcelle, les dégâts observés sur les plantes en fonction du stade des lins et de la dynamique de croissance. Cette grille de risque altise permet d'identifier à la parcelle les situations à risque (cf. ci-contre).

		OBSERVATION DES POPULATIONS D'ALTISES par dénombrement d'altises sur feuille A4 verte		
		FAIBLE 0-3	MOYENNE 4-6	ÉLEVÉE > 7
Stade Fendillement du sol levée imminente BBCH 08	NUL Aucune morsure	Réévaluer le risque dans les 48 heures.	Réévaluer le risque dans les 24 heures.	Envisager une protection Réévaluer le risque dans les 24 heures
			Réévaluer le risque dans les 48 heures.	Réévaluer le risque dans les 24 heures.
Stade Levée BBCH 09 à 3 cm BBCH 14	FAIBLE 1 à 9 morsures par plante	Réévaluer le risque dans les 24 heures.	Envisager une protection Réévaluer le risque dans les 24 heures	
	MOYEN > 10 morsures par plante ÉLEVÉ plantes largement dévorées TRÈS ÉLEVÉ Disparition de plusieurs plantes et des cotylédons	Réévaluer le risque dans les 24 heures.	Envisager une protection. Réévaluer le risque dans les 24 heures.	Envisager une protection Réévaluer le risque dans les 24 heures.
Temps ensoleillé - lumineux : climat favorable à l'activité des altises et aux efficacités des interventions insecticides Temps nuageux - couvert : climat défavorable à l'activité des altises et aux efficacités des interventions insecticides				

Pour info

B Une autorisation de mise sur le marché a été accordée pour la période du **03 avril au 01 août 2024** pour la spécialité de la société UPL, MICROTHIOL SPECIAL LIQUIDE (et ses démarques commerciales, THIOPRON RAINFREEE.) – 825g/l de soufre micronisé - pour lutter contre les maladies du lin (fibre et oléagineux) : <https://agriculture.gouv.fr/produits-phytopharmaceutiques-autorisations-de-mise-sur-le-marche-dune-duree-maximale-de-120-jours>

Consulter les notes nationales Biodiversité :

(ou Rendez-vous sur la page EcophytoPIC : <https://ecophytopic.fr/pic/prevenir/notes-nationales-biodiversite>)



B **Méthodes alternatives : des produits de biocontrôle existent**

[Note DGAL du 22/06/2023 qui établit la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.](#)